

30 *Petites heures.* — Ces heures sont nouvelles et imposées par la bulle *Divino afflatu*. Chacune commence par le *Pater* et l'*Ave* auxquels s'ajoute à Prime le *Credo*. Puis, sans hymne ni antienne (comme aux complies), on récite les 3 psaumes indiqués pour la férie occurrente (qui au contraire des complies ne sont jamais ceux du dimanche). A Prime on lit au chœur le martyrologe qu'on fait précéder d'une proclamation spéciale et nouvelle de l'office du jour. L'oraison *Fidelium* des vêpres et des laudes termine aussi les offices de tierce, sexte et none.

L'office du jour se termine avec none, après laquelle se chante la messe de la Commémoration de tous les fidèles défunts, qui n'a subi aucun changement.

40 *Vêpres et complies.* — Comme l'office du jour est terminé, avec none, il n'entre pas en concurrence avec celui du lendemain, 3 novembre. Celui-ci est donc le seul à ses I vêpres. Aussi a-t-il les vêpres entières. Le 2 novembre après-midi, on récitera donc les I vêpres de l'*infra Oct. Omn. Ss.* du 3 novembre. Lorsque le dimanche, ou une fête de 1^e classe tombe le 2 novembre, on remet au 3 novembre l'office des défunts et dans la soirée du 3, on récite les I vêpres de l'office de S. Charles Borromée avec mémoire de l'octave de la Toussaint, par l'antienne et le verset des I vêpres.

Toutes ces dispositions sont fondées.

D'abord il n'y avait pas lieu d'appliquer absolument la règle générale de concurrence entre l'office de la Toussaint (ou du 2 novembre) et l'office des défunts, le seul office du lendemain, et d'ajouter au premier la mémoire de l'office des morts. La solennité de la fête est trop grande et trop particulière pour admettre cette mémoire d'un caractère si disparate. C'eût été sans transition unir l'office le plus lugubre à l'un